

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juin 2015
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 2206 (2015) concernant
le Soudan du Sud****Note verbale datée du 8 juin 2015, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'Estonie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et lui fait tenir ci-joint son rapport sur les mesures prises pour donner effet aux paragraphes 9 (interdiction de voyager) et 12 (gel des avoirs) de la résolution 2206 (2015) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 8 juin 2015 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Estonie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport sur les mesures prises pour donner effet
aux paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015)
du Conseil de sécurité**

Interdiction de voyager

En Estonie, l'interdiction de voyager est respectée conformément aux décisions du Conseil de l'Union européenne. Depuis le 8 mai 2015, elle est appliquée en vertu des articles 3 à 5 de la décision (PESC) 2015/740 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud et abrogeant la décision 2014/449/PESC. Avant cette date, les mesures restrictives autonomes de l'Union européenne renvoyaient à l'interdiction de voyager décrétée à l'article 3 de la décision 2014/449/PESC du Conseil du 10 juillet 2014 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud.

Les interdictions de voyager prévues par le Conseil de l'Union européenne dans ses décisions sont appliquées par l'Estonie au moyen de mesures administratives empêchant l'entrée ou le passage en transit sur le territoire estonien des personnes désignées. La mesure administrative qui donne effet à l'interdiction de voyager en raison de la situation au Soudan du Sud a été adoptée par le Gouvernement estonien par l'arrêté n°284 du 19 juin 2014 relatif à la mise en œuvre des mesures restrictives imposées en raison de la situation au Soudan du Sud. L'interdiction de voyager est mise en œuvre conformément à la loi estonienne relative à l'interdiction d'entrée et de séjour sur le territoire national.

Gel des avoirs

Depuis le 8 mai, le gel des avoirs est appliqué conformément aux articles 6 à 8 de la décision (PESC) 2015/740 du Conseil. Jusqu'au 7 mai, les mesures restrictives autonomes de l'Union européenne se reportaient au gel des avoirs décrété à l'article 4 de la décision 2014/449/PESC du Conseil.

Jusqu'au 7 mai 2015, le gel des avoirs était imposé par les articles 5 à 9 du règlement (UE) n° 748/2014 du Conseil du 10 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud, qui est directement applicable à l'Estonie. Depuis le 8 mai 2015, il est mis en œuvre conformément aux articles 5 à 13 du règlement (UE) 2015/735 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud et abrogeant le règlement (UE) n° 748/2014.

Sanctions

Les peines encourues en cas de non-respect des sanctions imposées par les organisations internationales sont énoncées à l'article 93¹ du Code pénal estonien.